



## MAIRIE DE LES ARCS

### Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Monsieur Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation** : 30 janvier 2018

**Présents** : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Olivier POMMERET, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT, Louis RONCERAY.

**Absents** : Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG.

**Procurations** : Elisabeth PROST à Olivier POMMERET, Céline CESAR à Christophe FAURE, David ROLFI à Frédéric LAMAT, Bouchra EDDADSI BARQANE à Fabrice MAGAUD

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	23	0	0	4	27

**Secrétaire de séance** : Nathalie CHALOPIN

**Procès verbal de la séance précédente** : adopté à l'unanimité

**Ordre du jour** : adopté à l'unanimité

18.01.01	Rapport d'orientation budgétaire 2018
18.01.02	Réhabilitation et mise aux normes des groupes scolaires : demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2018
18.01.03	ZAE Quatre chemins – acquisition foncière à titre gratuit de parcelles situées en zone naturelle
18.01.04	Acquisition foncière du bien immobilier cadastré section A n°3623 et 3625
18.01.05	Acquisition foncière du bien immobilier cadastré section A n°2206
18.01.06	Autorisation pour la signature d'une convention concernant un bail civil (terrain nu) avec la CAD
18.01.07	Logement social les Laurons : convention de partenariat entre la commune des Arcs sur Argens et la Maison Familiale de Provence
18.01.08	Modification des tarifs du cimetière et adoption du nouveau règlement intérieur
18.01.09	Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise – Mise à jour Compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Aire

	d'accueil des gens du voyage
18.01.10	Définition des Zones d'Activités Economiques (ZAE) – Transfert de compétence – Conditions patrimoniales et financières de leur transfert
18.01.11	Convention Association Léo Lagrange
	Questions diverses

### 18.01.01 – Rapport d'orientation budgétaire 2018

La tenue du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du R.O.B.

Ce débat obligatoire, constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité locale.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

A l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, sont définies la politique d'investissement de la collectivité et sa stratégie financière.

### LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET NATIONAL

Les estimations de croissance au niveau mondial sont de 3.2% en 2017.

Pour la zone Euro, selon les prévisions, la croissance devrait atteindre 2.2% en 2017 contre 1.8% en 2016, cette hausse est surtout due aux rattrapages des décalages de facteurs domestiques (meilleure dynamique du marché du travail et de la consommation ainsi que les cycles d'investissements des entreprises) lorsque ceux-ci se dissiperont la croissance pourrait s'affaiblir légèrement et atteindre 1.7% en 2018.

En France, la croissance est estimée par le FMI en ligne avec la zone euro soit : 1,8% en 2017 estimation reconduite pour cette année 2018.

Indicateurs économiques en France	Estimation 2018
PIB	+1.8%
Consommation des ménages	+1.4%
Taux de chômage	9.4%
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	14.6%
Déficit public (en % du PIB)	-2.6%
Inflation	+1.4%

La dette publique française s'élevait à 2 231 M d'€ au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (INSEE) soit 99.2% du PIB.

## LA LOI DE FINANCES 2018

La loi de finances 2018 a remplacé les mesures de réduction de la DGF au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, par un pilotage pluriannuel des finances locales.

Conséquence à très court terme, la DGF ne devrait donc pas baisser en 2018.

Par contre l'Etat va être intransigeant sur l'évolution des dépenses des collectivités locales sur la période 2018-2022.

Ceci a été contractualisé pour les collectivités d'importances et restera pour cette année sous la forme d'un simple pacte de confiance concernant notre strate de commune avec un objectif d'augmentation des dépenses plafonnée à 1,2%.

Au niveau de la Commune, la DGF perçue en 2017 a baissé de 49% par rapport à celle de 2013 (383 173 € en 2017 et 754 661 € en 2013).

De façon cumulée c'est une baisse de recettes de 865 629 € grevant le budget communal depuis le début de cette mandature.

On peut se féliciter de ce répit dans les baisses de DGF, mais il ne compensera pas nos pertes et les conséquences pour l'avenir du pacte de confiance ne sont pas connues.

Aux mesures d'ajustement s'ajoutent deux dispositions majeures :

- La suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages d'ici 2020 avec une annonce de compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.
- Sur la période 2018-2022, le législateur demande aux collectivités territoriales un effort sur le désendettement.  
L'objectif étant de réaliser 13 Md'€ d'économies afin de ramener la dette des collectivités à 5.4% du PIB en 2022 au lieu de 8.6% du PIB en 2017

Il est à noter que les collectivités locales contribuaient à hauteur de 20% au redressement des finances publiques alors que leur part dans la dette publique n'est que de 8.6%.

## QUEL BILAN POUR LES FINANCES DE LA COMMUNE ?

La Commune poursuit sa politique de mise en valeur du territoire avec des taux d'impositions stables et une tarification globale des services communaux inférieure aux communes limitrophes.

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année ont augmenté de 350 295 € (+4.58%).

### **Fiscalité locale directe**

Le produit des contributions directes s'est élevé à 4 224 742 € en 2017, soit une hausse de 1,55% (+ 64 408 €) par rapport à l'année précédente.

Nous dépassons pour la 1<sup>ère</sup> année le seuil des 4 200 000 € de recettes fiscales.

Le travail de réajustement équitable des bases fiscales ainsi que le dynamisme économique que nous portons et accompagnons depuis de nombreuses années, permettent à la Commune de ne pas augmenter les taux d'imposition et ce depuis 2006.

Un indicateur factuel sur l'attractivité du village se traduit par les taxes que nous percevons lors des achats effectués sur la commune via les droits de mutation.

Avec une recette de 428 000 € cette année nous enregistrons une augmentation de 26.74%, sur ce chapitre.

### **Dotations**

Le chapitre de dotations est en baisse de 92 073 € (-7.48%) notamment à cause de la baisse de la DGF.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5.82% (+409 566 €), cette hausse est due à plusieurs facteurs dont principalement l'augmentation des travaux en régie et l'évolution des charges de personnel.

### **Les charges à caractère général**

L'augmentation des travaux en régie a impacté les charges à caractère général, pour rappel les travaux en régie sont des travaux réalisés par la municipalité, payés sur les charges à caractère général en fonctionnement et transférés en investissement à la fin de l'opération.

Ceci permet, outre l'aspect purement comptable de récupération de fonds d'investissement via le FCTVA ainsi que des recettes de fonctionnement, de valoriser le travail des agents et maîtriser le coût d'une partie de nos travaux.

Les travaux en régie 2017 ont représenté 633 000 € en 2017 contre 350 000 € en 2016 et nous poursuivons cette politique pro active sur le sujet depuis début du mandat, ayant débuté à 173 000 € en 2014.

Une dépense en augmentation, liée malheureusement aux circonstances actuelles, concerne la sécurité avec + 35 000 € rien qu'en prestations de vigiles pour sécuriser nombre de manifestations que nous avons souhaité à maintenir malgré les circonstances.

Le chapitre des charges à caractère général a connu donc une hausse de 408 038 € sur l'exercice 2017.

Nous avons dû faire face aussi à une charge exceptionnelle de 73000 € liée à une décision de justice en appel concernant un contentieux sur les travaux au groupe scolaire.

### **Les charges de personnels**

Les effectifs au 31 décembre 2017 : 100 titulaires, 42 non titulaires et 1 apprenti

Les charges de personnel s'élèvent à 4 642 555 € soit une hausse de 6.19% (270 723 €), cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

- L'évolution mécanique des indices (Glissement Vieillesse Technicité), estimée à 2.5%
- Le paiement de l'assurance du personnel couvrant en partie l'exercice 2016 à hauteur de 51 553 € payé sur exercice 2017 par suite d'un changement de clauses du contrat.
- La hausse du nombre de non-titulaires pour besoins occasionnels (remplacements maladie, renfort manifestations, missions spécifiques) qui a entraîné des cotisations supplémentaires à l'URSAFF
- La mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Dès cette année, nous avons mis en place de nouvelles mesures afin de répondre à une demande de modernisation et de qualité de service accrue, tout en réduisant cette dépense salariale.

Les effets seront à analyser concrètement sur un exercice complet pour cette année 2018.

L'équilibre budgétaire est pérennisé concernant les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Ceci a permis à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 que les agents rattachés à ces services soient payés directement par leurs budgets respectifs dans un souci de cohérence comptable.

### **Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement**

Comme évoqué plus haut, la loi de finances demande aux Communes une maîtrise raisonnée de leurs dépenses de fonctionnement, la Commune a pour objectif cette année de limiter ses dépenses réelles de fonctionnement à 7 450 000 €.

La dynamique des recettes de fonctionnement va se poursuivre en 2018 et celles-ci vont augmenter plus rapidement que les dépenses.

### **L'investissement**

Un niveau d'investissement sur la Commune très important se montant à 5 282 832 € sur 2017.

Les dépenses d'équipement ont représenté 3 942 168 € en 2017 celles-ci étaient de 2 248 686 € en 2016, niveau déjà élevé pour une Commune de notre strate.

La ventilation des principales dépenses d'investissement 2017 est la suivante :

- Remboursement capital des emprunts : 706 284 €
- Acquisition de terrains : 345 613 €
- Aménagement de terrains : 166 078 € (éclairage jeu de boule, participation aux aménagements pour construction de logement sociaux, rénovation des jeux d'enfants)
- Réfection de voirie : 452 094 € (réfection voirie Beou Seren, Fantroussières , Lucien Fabre , G. Ollivier , trottoir des Laurons , chemins des Valises , pluvial Entraide Sal2sienne)
- Rénovation Place De Gaulle et Boulevard Jean Jaurès : 1 601 771 €
- Grosses réparations des bâtiments communaux : 568 600 € (rénovation du kiosque, menuiseries du groupe scolaire et mairie, rénovation locaux ALSH de la cantine et la crèche, création d'un logement aux Nouradons)
- Travaux suite sinistres 2010 à 2015 : 304 828 €
- Modernisation des services (Matériel, mobilier et outillage) : 252 349 €
- Acquisition de véhicules : 194 230 €

### **Une dette maîtrisée et planifiée**

La dette de la Commune s'élève à 8 287 452 € fin 2017.

Ceci représente 1 127 € / habitant à ce jour, (moyenne de la strate : 932 €/hab.).

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette sera de 7 612 693 €, la Commune possédant 2 emprunts à taux variable, ce montant est susceptible d'être légèrement modifié, ce qui correspondra à une dette de 1 035 €/habitant.

La planification de la dette prévoit en 2020 un stock de dette d'environ 6,2 M d'€, soit 750 € / hab. en conservant une augmentation linéaire de la population ; soit bien inférieur à la moyenne de la strate.

Le nombre d'années nécessaires à rembourser la totalité de la dette est calculé comme suit :

Stock de la dette / épargne brute (c.à.d. Epargne de gestion - intérêts de la dette)

Soit : 8 287 452 € / 672 579 € = 12,3 ans

La capacité de désendettement atteint 12 ans en 2017 suite à des emprunts de 5 M € réalisés en 2016.

Dès le budget 2018, l'objectif clairement affiché d'augmenter encore l'épargne brute a pour ambition de ramener cette durée en dessous des 8 ans.

Nous poursuivons donc notre cap affiché sur l'ensemble de la mandature de conserver un endettement par habitant et une durée inférieure aux moyennes nationales.

#### **Les ratios :**

Les ratios constituent des indicateurs de la vie financière communale, voici les principaux pour l'exercice 2017 :

- Epargne de gestion : 912 612 €, l'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers
- Fonds de roulement initial (somme des résultats du fonctionnement 2016, d'investissement 2016 et excédent de fonctionnement capitalisé 2016) : 4 237 398 €
- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1012,94 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1086,81 €
- Dépenses d'équipement / population : 536,13 €
- Dette / population : 1127,08 €
- Dépenses de personnel / Dépenses réelles fonctionnement 62,33%
- DGF / population : 52,11 €

#### **Le bilan chiffré**

<b>COMMUNE 2017</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultats</b>
Fonctionnement	9 426 561,40	8 346 907,14	+ 1 079 654,26
Investissement	5 338 440,68	5 282 832,60	+ 55 608,08
Total	14 765 002,08	13 629 739,74	+ 1 135 262,34

Au-delà des mots et de l'interprétation de trop nombreux chiffres.

Les bilans factuels à ce jour nous permettent de confirmer que nous sommes en ligne avec nos objectifs à ce stade du mandat.

Le chemin n'est pour autant terminé.

Malgré les baisses de dotations et la ponction des amendes SRU provoquant une perte de quasi 1 700 000 € depuis le début de la mandature nous dépassons le million d'€ d'excédent cumulé en fonctionnement déduction faites de ceux déjà transférés en investissement.

#### **BUDGET DE L'EAU**

##### **Bilan chiffré**

<b>2017</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultats</b>
Fonctionnement	973 343,99	717 611,39	+ 255 732,60
Investissement	1 493 874,44	547 583,28	+ 946 291,16
Total	2 467 218,43	1 265 194,67	+ 1 202 023,76

Nous pouvons mettre en exergue sur cette année la continuité des suppressions des branchements plombs avec 47 645 € investit.

Deux chantiers importants avec l'extension du réseau d'eau sur la route des croisières et la rénovation des réseaux sur Jean Jaurès avec quasi 290 000 euros.

La préparation d'un projet important pour 2018, un nouveau lieu de captage au Collet du cyprès ayant nécessité des coûts de clôture et maîtrise d'œuvre pour 36 358 euros.

Le service dégage des excédents qui vont permettre en partie de financer ces travaux pour la captation de cette nouvelle ressource en eau.

Un emprunt est aussi prévu pour finaliser cette opération d'importance associée à des bassins et des extensions de réseau sur chemin des Contes.

Les investissements se poursuivent donc pour moderniser et étendre le réseau.

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget de l'assainissement affiche lui aussi un excédent durable.

Cet excédent va permettre de continuer les investissements en 2018.

Pour 2017 retenons les rénovations sur l'avenue Jean Jaurès, le commencement de la rue de la Motte, la rue Etienne Dolet et à l'entraide Salésienne pour 245 686 euros.

Les travaux prévus en 2018 (réseau EU rue de la Motte et rue de la Liberté ainsi que la création de la mini-step aux Nouradons) seront financés par les subventions de nos partenaires, l'emprunt et l'autofinancement.

<b>2016</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultats</b>
Fonctionnement	781 889,03	611 813,49	+ 170 075,54
Investissement	791 899,82	361 562,69	+ 430 337,13
Total	1 573 788,85	973 376,18	+ 600 412,67

### **LES PERSPECTIVES ET OBJECTIFS POUR 2018**

#### **La fiscalité directe : stabilité communale**

Nous comptons encore sur une hausse des recettes sur le foncier bâti, liés essentiellement à la dynamique commerciale avec l'implantation du groupe Thales dans la zone des Bréguières et de l'enseigne Lidl aux 4 chemins.

Les taux de fiscalité locale resteront stables pour 2018 et identiques depuis 11 ans, à savoir pour rappel :

- Taxe d'habitation : 13.02%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 69.69%

Comme évoqué plus haut, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sur 3 ans devrait être entièrement compensée par l'Etat.

Le calcul du dégrèvement sera figé sur les taux 2017 mais devra s'appliquer sur nos bases fiscales dynamiques qui progressent chaque année.

La TH en 2014 était de 1 595 289 € et de 1 711 066 € en 2017 soit une hausse de 7,26% sur 3 ans.

Donc avec ce mécanisme nos taux n'ayant pas bougés depuis, si ce système avait été en place, l'Etat aurait bien dû compenser aussi cette augmentation.

Nous serons très attentifs à ce qu'il en soit bien ainsi pour l'avenir.

### **La dotation globale de fonctionnement (DGF) toujours en baisse**

La D.G.F. pour 2017 était de 383 173 € soit une baisse de 17,16% par rapport à 2016 en raison de la contribution au redressement des finances publiques décidée par l'Etat.

La D.G.F. devrait être stable sur 2018, mais le gouvernement demande aux collectivités territoriales de ne pas dépasser une hausse de 1.2% des dépenses de fonctionnement, cet objectif conditionnera les futurs versements de DGF.

Au-delà de cet impératif « contractuel » et primordial afin de conserver le peu qu'il reste de DGF et ceux malgré les résultats financiers vue si avant.

Notre objectif prioritaire pour 2018 est bien, non pas de limiter la hausse des dépenses à 1,2% mais d'afficher une baisse des dépenses significatives.

Rappelons que cette condition est indispensable afin de maintenir des excédents nous permettant de maintenir nos services, assurer une gestion dynamique des salaires de nos agents, soutenir nos associations, rembourser nos emprunts tout en conservant un niveau d'investissement à la hauteur des ambitions de notre commune.

L'analyse de nos finances doit nous garantir aussi un accès à des conditions d'emprunts au plus bas du marché.

### **L'amende SRU pénalise encore la Commune**

Etant sorti de l'état de carence l'année dernière cela devrait nous préserver de majoration supplémentaire comme nous avons connu sur exercices précédents.

Toutefois nous sommes toujours en déficit de logements sociaux à la vue d'un mode de calcul que nous contestons. Nous le contestons pour son incohérence car l'objectif de logements à créer qui en découle est inatteignable.

Au regard des montants des amendes précédentes nous nous attendons à un prélèvement de l'ordre de 134 000 € pour cette exercice 2018.

Nous mettons tout en œuvre pour que cette ponction cesse et plusieurs opérations immobilières devant sortir sur les 3 ans à venir nous donnent le mince espoir que nous soyons enfin entendus sur ce sujet.

### **Une dynamique à conserver**

Il sera donc nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'en assurer une baisse significative.

Nous devons rester très attentifs à conserver une qualité de service et des conditions pour les exercer adaptées et conformes tant dans les moyens techniques qu'humains.

Nous devons nous assurer évidemment en parallèle du recouvrement précis et juste de nos recettes communales.

C'est une problématique certes complexe à équilibrer déjà en l'état, espérons donc que d'autres charges ne viennent dans l'avenir s'immiscer dans cette équation.

Nous avons décidé que notre variable d'ajustement ne sera pas le recours aux taux d'imposition, nous tiendrons notre promesse.

### **Les engagements pluriannuels**

Les 3 principaux objectifs sont le développement du territoire, l'amélioration de la qualité de vie ainsi que la sécurité des biens et des personnes.



Le développement du territoire :

- Mise en œuvre du schéma directeur touristique
- Aménagement de la forêt
- Réhabilitation du site patrimonial Sainte Cécile
- Rénovation de l'église Saint Jean Baptiste et de la chapelle Sainte Roseline

L'amélioration de la qualité de vie :

- Réfection des réseaux d'eau et d'assainissement
- Aménagements des voies (pistes cyclables, cheminement piétons, etc.)
- Mise en accessibilité des sites publics et de la voirie
- Extension de la crèche
- Amélioration des bâtiments publics (énergie, rénovation, etc.)
- Amélioration des vestiaires du stade
- Réfection de logements sociaux
- Développement de la trame verte en centre-ville (Réal, Baou)
- Embellissement de la ville

La sécurité des biens et des personnes :

- Aménagement des cours d'eau
- Gestion du ruissellement
- Gestion du pluvial
- Accroissement de la couverture de vidéoprotection

D'ores et déjà nombre de projet ont été finalisé ou sont en voie de finalisation et nous ne manquerons pas d'en faire une liste plus en détail et exhaustives dans nos différents supports de communication comme le Caminan ou la revue municipale.

Ce rapport ce doit d'en son objectif réglementaire d'en faire un rappel et son avancement.

L'enveloppe financière de ces investissements était estimée lors d'un vote au conseil municipal d'un Plan Pluriannuel d'Investissement à 14 millions d'€.

Au regard du contexte financier cela restait ambitieux, son financement étant assuré par les emprunts, un accès aux subventions se raréfiant et les excédents de fonctionnement dégagés par les trois budgets.

A ce jour nous avons dépassé les 10 millions d'investissement de travaux.

Bien que nous prévoyions des niveaux d'investissements moindre sur les prochains exercices, là aussi nous sommes en phase avec le tableau de marche annoncé afin d'atteindre en fin de mandature les sommes investies au titre du PPI.

#### **Les principaux investissements seront pour l'exercice 2018 :**

- La réfection de voiries
- La rénovation de la toiture de l'église
- La création d'ouvrage contre le ruissellement
- La création base nature
- La création d'un skate-park et bike-park
- Création de deux parkings abonnés (anciens services techniques + théâtre)
- Acquisition terrain St Roch pour création d'un parking

#### **Concernant le budget de l'eau**

Plusieurs chantiers ont été retenus :

- Mise en exploitation du forage du Collet du Cyrès

- Création de bassin de stockage
- Poursuivre l'adduction d'eau aux Plaines
- Suppression Branchements plomb

### **Concernant budget de l'assainissement**

- La création de la STEU des Nouradons
- Réfection du réseau rue et impasse de la Motte
- Début des travaux sur boulevard de la liberté

### **CONCLUSION**

Pour rappel sur la période 2014-2017 la perte cumulée de la DGF et de l'amende loi SRU se chiffre à 1 677 750 €.

Malgré cette baisse constante des dotations, nous avons réussi à faire progresser nos résultats financiers sans recourir à l'impôt.

Nous avons maintenu la totalité de nos services tout en les modernisant et même en développant des nouveaux (pôle ADO, Gestion et Relation Client, Paiement et démarches en ligne ...).

Un soutien sans faille aux associations, en maintenant nos niveaux de subventions avec 744 400 € accordées depuis 2014.

A date, à la fin de l'année comptable 2017 les résultats financiers sur tous les budgets sont excédentaires avec un cumul de 1 505 000 € net en fonctionnement, soit + 21% par rapport à 2016.

Si nous cumulons les excédents de fonctionnement depuis le début de la mandature, nous arrivons à 2 221 385 €.

Tout ceci avec un seul objectif, pouvoir maintenir une qualité de vie et un dynamisme à notre Commune.

La Commune garde un haut niveau d'investissement sur tous ses budgets.

C'est 8 803 000 € de travaux sur la commune, 1 075 666 € de matériels et 1 176 613 € d'acquisitions foncières investis depuis 2014 sur le seul budget communal.

Auxquels se rajoutent quasi 1 500 000 € portés par les budgets annexes.

Ceci ne doit pas être pris comme un satisfecit d'aboutissement mais comme un point encourageant concernant les résultats obtenus suite aux travaux d'ajustement comptables engagés.

La gestion financière se fait sur la longueur et l'anticipation, tout en préservant une capacité d'adaptation aux impératifs du quotidien.

Nous essayons de la construire depuis début de la mandature avec des résultats que nous nous devons d'appréhender sur plusieurs exercices.

L'humain doit rester la partie intégrante de cette gestion communale, par ses agents et pour ses administrés.

C'est un simple outil au service des objectifs que nous avons déterminés dans nos engagements politiques et que nous continuons de mettre en place : sécurité des biens et des

personnes, amélioration du cadre de vie, développement touristique et économique ou encore soutien à la jeunesse et aux associations.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

**Commentaires :**

M. le Maire souligne l'activité intense de la commune dans plusieurs domaines comme prévu dans le programme électoral présenté en 2014.

M. LANGUILLAT relève que le rapport philosophique est normalement en faveur de l'équipe majoritaire. Il attire néanmoins l'attention sur l'augmentation des travaux en régie (+ 283 000€), et la progression, dans le même temps, des frais de personnel (+ 270 000€), ceci sans compter les frais de fournitures. Aussi, le bénéfice du travail en régie n'est peut-être pas aussi éclatant que ce qui est annoncé dans le rapport.

Les 62.3% de dépenses réelles de frais de personnel, section de fonctionnement, n'est pas un chiffre satisfaisant à ses yeux. Ces dépenses sont pour lui très largement excessives. Il ajoute que les communes devraient être pénalisées sur les dotations globales de fonctionnement par rapport aux efforts réels faits en matière d'économie de frais de personnel. Il rappelle qu'en ce moment l'Etat essaie de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires et demande donc le même effort aux collectivités territoriales. Il note l'atténuation à venir dans les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Le transfert des charges de personnel réalisé entre les budgets, opération comptable légale, n'excuse pas l'ensemble des charges de personnel. Si ces transferts sont possibles aujourd'hui, c'est grâce aux grosses augmentations des tarifs d'eau et d'assainissement qui permettent donc, maintenant, de supporter le paiement des salaires.

M. le Maire prend la parole pour répondre globalement aux observations de M. LANGUILLAT. Il souligne le parallèle effectué entre le travail en régie et les frais de personnel. Ces frais ne sont pas tous liés au travail en régie. Cependant, pour augmenter le travail en régie, il faut du personnel pour renforcer les équipes, sauf d'augmenter la productivité avec des moyens matériels très particuliers et spécialisés (par ex. en voirie avec un goudrannage par caméra). Il y a tout de même une corrélation contrairement à ce qui est dit.

L'augmentation du personnel est aussi liée à la préparation de projets. Par ex : pour la signalétique connectée, il a été nécessaire d'effectuer un travail de recherche pour créer une base de données, écrire les articles, etc. Il en est de même pour le Moulin de Ste Cécile, la base nature, le skate et le bike park, où il a été indispensable de mener des études approfondies, alimenter la réflexion pour lancer dès cette année des marchés. Pour une partie de ces projets, nous avons obtenus des subventions notifiées pour un montant de 480 000€. Nous avons donc eu besoin de personnel à temps complet pour avancer et mener à bien ces projets. Le Moulin de Ste Cécile pourra recevoir une galerie d'art, accueillir des sculptures, des dons par des artistes sont en cours de préparation. La commune va signer l'acte d'achat d'une parcelle qui servira de parkings. Toutes ces actions ne se font pas toutes seules et supposent des renforts ponctuels pour avancer vite.

M. le Maire ne comprend pas les observations de M. LANGUILLAT mais juge que le travail en régie et l'augmentation de personnel sont dans certains cas directement corrélés. De ce fait, la commune met en place les projets présentés dans le programme électoral et tient ses engagements.

En matière de proportion de charges du personnel sur la section de fonctionnement, il confirme que, jusqu'à présent, la commune n'avait pas la possibilité de payer la totalité des salaires des personnels concernés sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

En réponse à l'observation de M. LANGUILLAT sur la proposition de pénalisation des communes qui n'auraient pas de bons ratios de gestion, M. le Maire souligne qu'il faut se méfier des effets boomerang car si cette pénalisation avait été effective lorsque M. LANGUILLAT était maire, celle-ci aurait pu lui être appliquée compte tenu du fort surendettement de sa commune. Par ailleurs, il l'invite à nuancer ses propos sur le montant des charges de personnel dans le budget de fonctionnement, compte tenu de la prise en compte par ce dernier, d'une partie des charges des salaires du personnel des services de l'eau et de l'assainissement.

Dans la continuité des sanctions, M. le Maire poursuit avec l'amende SRU et rappelle que la Commune ne maîtrise pas tous les critères, notamment les aménageurs sociaux qui avouent ne pas être en mesure, dans les années qui viennent, de fournir plus de logements et encore une fois, c'est la commune qui est injustement punie. En effet, l'amende est appliquée par l'Etat sans prise en compte des paramètres extérieurs à la gestion communale.

Enfin, il retient de ces chiffres, qu'au 31 décembre 2019, la commune aura des ratios de désendettement et d'endettement dans la norme. Il conclut en attirant l'attention sur les actions menées par la commune dans tous les domaines d'activités, comme prévues dans le programme. Les dépenses sont justifiées et honorables notamment en matière d'activités offertes aux enfants et adolescents. M. le Maire invite M. LANGUILLAT à s'intéresser simplement aux faits.

M. LANGUILLAT confirme son expérience de maire, regrette d'entendre des réponses à des questions qui n'ont pas été formulées en soulignant qu'il n'avait pas abordé la loi SRU, loi à laquelle il est également opposé. Il rappelle que son souhait de pénaliser les communes concernait uniquement la gestion des frais de personnel. Lorsqu'il était maire, les frais représentaient 45% de la section fonctionnement. Il maintient que les charges de personnel sont trop élevées, sans remettre en cause les actions menées auprès des écoles et de la jeunesse. Il souligne l'utilité d'une opposition dans un conseil municipal afin de permettre au Maire de donner des éléments qui ne seraient pas avancés en temps normal.

Parmi les éléments chiffrés, M. LANGUILLAT souhaite connaître le montant des frais financiers liés aux emprunts. M. LAMAT explique qu'ils s'élèvent à 240 000€ d'intérêt pour un montant de dettes de 8 000 000€. M. le Maire précise que les frais financiers correspondent au montant des intérêts de la dette. M. LAMAT explique que la commune rembourse 770 000 € par an, un quart correspond aux intérêts, le reste correspond au remboursement du capital.

Enfin, M. LANGUILLAT souligne qu'il n'est pas un opposant systématique, compte tenu de ses votes majoritairement favorables. Le désaccord est principalement en matière de gestion des charges de personnel. Il remplit ainsi son rôle de membre de l'opposition, comme le permet la démocratie.

#### **18.01.02 – Réhabilitation et mise aux normes des groupes scolaires: demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire 2018**

Des travaux de réhabilitation des groupes scolaires doivent être entrepris afin :

- d'améliorer le confort des élèves et du personnel,
- d'améliorer les performances thermiques des bâtiments,

- de réaliser une mise aux normes.

Par délibération n°17.07.145 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention de 172 200 € HT au titre de la DETR 2018 pour la réalisation de travaux au groupe scolaire Jean Jaurès : remplacement de menuiseries, réfection de la cour, des peintures, installation de climatisations, régulation du chauffage. Ces travaux avaient été estimés à 430 500 € HT.

Des réhabilitations complémentaires ont été recensées au groupe scolaire Jean Jaurès (mise aux normes, isolation, menuiseries, climatisation du réfectoire ...) mais aussi à l'école Hélène Vidal (climatisation, réfection de la cour et terrasses...). Ces investissements sont désormais estimés à environ 670 000 € HT.

L'ensemble de l'opération peut bénéficier d'une aide financière au titre du FRAT 2018 en complément de la subvention de 172 200 € demandée au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux arrondi
Région PACA (FRAT 2018)	200 000 €	30 %
DETR 2017	172 200 €	26 %
Commune	297 800 €	44%
TOTAL HT	670 000 €	

Les premiers travaux, selon le calendrier prévisionnel, pourraient être engagés au cours du mois de juillet 2018.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus haute possible auprès du Conseil Régional, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide d'adopter le projet de travaux de « Réhabilitation et mise aux normes des groupes scolaires », pour un montant de 670 000 € HT ;
- décide d'approuver le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux ;
- décide de solliciter une subvention auprès Conseil Régional au titre du FRAT 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Régional.

Vote : unanimité

### **18.01.03 – ZAE quatre chemins – acquisition foncière à titre gratuit de parcelles situées en zone naturelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) a acquis en 2010 un ensemble de parcelles destinées à l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) dans la zone dite des « quatre chemins » aux Arcs sur Argens.

Une emprise de terrain non constructible classée en zone naturelle et évaluée à 10 755 m<sup>2</sup> peut néanmoins être détachée en vue d'être affectée à un espace de loisirs au profit de la Commune.

Cette zone s'inscrit aux abords de l'Argens et est grevée d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation des eaux usées au bénéfice du « Camping l'Eau Vive ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune de procéder à l'acquisition à titre gratuit de l'emprise située en zone naturelle, à savoir 10 755 m<sup>2</sup>, répartie de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée section G n° 12 pour 3 160 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section G n° 1541 pour 6 530 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section G n° 1898 pour 1 065 m<sup>2</sup>  
(Parcelle nouvellement créée dont le document d'arpentage est versé en annexe à la présente délibération)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section G n° 12 ; 1541 et 1898 pour une surface totale de 10 755 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

#### **18.01.04 – Acquisition foncière de deux parcelles cadastrées section A n° 3623 et 3625 au lieu-dit « Chavalon et le Baou »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la réalisation d'un sentier pédestre le long des rives du Réal ainsi que dans un objectif plus large de préservation de cet espace naturel, la Commune des Arcs sur Argens a procédé à l'identification d'un ensemble de parcelles en vue d'une acquisition foncière.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la commune d'acquérir deux parcelles qui sont la propriété de Madame Josiane BOLLE et Monsieur Dominique BOLLE, d'une contenance totale de 1 894 m<sup>2</sup> cadastrées à savoir :

- Section A n° 3623 pour 1 599 m<sup>2</sup>
- Section A n° 3625 pour 295 m<sup>2</sup>

Ces parcelles résultent de la division de la parcelle cadastrée section A n° 3621 dont le plan de division est versé en annexe à la présente délibération.

Suite à une phase de négociation avec les propriétaires, l'acquisition se fait à titre gratuit en contrepartie de la pose, aux frais de la Commune, d'une structure grillagée le long des parcelles restant propriété des vendeurs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 3623 et 3625 d'une contenance totale de 1 894 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « Chavalon et le Baou », à titre gratuit
- décide de procéder à la pose d'une structure grillagée le long des parcelles, restant propriété des vendeurs, en contrepartie de cette acquisition.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

**18.01.05 - Acquisition foncière du bien immobilier cadastré section A n° 2206 au lieu-dit « les Nouradons»**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la commune d'acquérir le bien immobilier cadastré section A n° 2206 au lieudit « les Nouradons ».

Ce bien immobilier non bâti d'une surface totale de 4 515 m<sup>2</sup> jouxte la parcelle destinée à accueillir la nouvelle station d'épuration des Nouradons. Elle revêt ainsi un intérêt particulier dans le cadre de la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Suite à une phase de négociation préalable avec Madame Aline Blanc propriétaire du bien en question, le coût de l'acquisition du bien foncier à la charge de la commune est de 15 000,00 €, soit 3,32 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition du bien immobilier cadastré section A n° 2206, d'une surface de 4 515 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « les Nouradons », pour la somme de 15 000,00 €.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

**18.01.06 – Autorisation pour la signature d'une convention concernant un bail civil (terrain nu) avec la CAD**

Vu les articles 1709, 1713 à 1751 du Code Civil.

CONSIDÉRANT le besoin de la commune d'utiliser une parcelle de terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération Dracénoise afin d'y organiser, en partenariat avec l'association d'élevage de chiens « Beagles », une manifestation le 29 avril 2018.

CONSIDÉRANT la parcelle de terrain cadastrée section G n°1895, d'une contenance totale de 29850m<sup>2</sup>, située au quartier de la Haute Cognasse aux Arcs (Var) sis les 4 chemins en zone UBh et N au PLU de la commune.

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain sera utilisée partiellement car le bail ne porte que sur 16300m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT que le bail sera établi pour la durée totale couvrant la période du 16 avril 2018 au 4 mai 2018.

CONSIDÉRANT que le bail est consenti à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'autorise Monsieur le Maire à signer le bail annexé.

Vote : unanimité

#### **18.01.07 - Logement social les Laurons : convention de partenariat entre la commune des Arcs sur Argens et la Maison Familiale de Provence**

CONSIDERANT l'engagement de la Commune des arcs sur Argens dans le développement de l'habitat social.

CONSIDERANT la problématique de l'acquisition d'un logement par les ménages aux revenus modestes.

Le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune des Arcs sur Argens de procéder à la réalisation d'un ensemble immobilier au lieu-dit les Laurons, sur le site de l'ancienne cave viticole.

Ce projet est constitué de 50 logements dont l'accession à la propriété est compatible avec les revenus des jeunes ménages locaux.

Afin d'en permettre la réalisation, la Commune des Arcs sur Argens a fait appel au bailleur social « La Maison Familiale de Provence » en qualité de maitre d'ouvrage.

Ce partenariat est encadré par une convention, figurant en annexe à la présente délibération, ayant pour objet :

- De fixer les modalités spécifiques de réalisation de l'opération immobilière destinée à l'accession sociale à la propriété ;
- De définir les rôles de chacun des partenaires ;
- De définir les obligations et les engagements relatifs à la commercialisation des logements, garantissant l'égalité de traitement en s'appuyant sur une définition de hiérarchisation de l'ordre de traitement des candidats acquéreurs ;
- De fixer la typologie de l'offre de logements et de stationnements ;
- De définir les engagements en matière de développement durable ;
- De fixer les délais de réalisation de l'opération.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'AUTORISER la réalisation du projet aux conditions fixées dans la convention ci-jointe.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférant.

Vote : unanimité

#### **18.01.08 – Modification des tarifs du cimetière et adoption du nouveau règlement intérieur**

En vertu de l'article L. 2213-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit assurer la police des funérailles et des cimetières et donc autoriser ou refuser les inhumations dans les cimetières communaux.

La commune des Arcs-sur-Argens a entrepris des démarches de reprise de concessions suite aux souhaits de non renouvellement des familles ou suite à des constats de concessions abandonnées.



Ces reprises de concessions peuvent être engagées au terme de cinq années après avoir constaté l'abandon.

Aussi, la commune souhaite pouvoir répondre au mieux aux besoins des usagers, à court terme.

Une réflexion a donc été envisagée quant à l'aménagement possible des différentes sépultures qui composent les deux cimetières.

Aussi, en tenant compte des éléments évoqués ci-dessus, il convient de modifier les tarifs, les durées de location et le nombre d'emplacements possibles, et ce à compter du 01/03/2018 (cf tableau joint) de la façon suivante :

- Redéfinir l'emprise et le tarif des sépultures pleine terre (300€/m<sup>2</sup>) en intégrant les distances inter-tombes
- Modifier les durées de location des enfeus et du columbarium :
  - enfeu 2 places : passage de 10 ans à 30 ans pour un montant de 780€
  - columbarium (emplacement) : passage de 10 ans à 15 ans pour un montant de 390€
- Créer un prix nouveau :
  - Enfeu 4 places : regroupement familial possible sous différentes formes de sépultures (2 cercueils + 2 urnes ou 1 cercueil + 3 urnes ou 4 urnes) pour un montant de 1 180€
- Recettes liées aux concessions :
  - Modifier la répartition entre la part communale et le CCAS, à savoir 40% mairie et 60% CCAS.
- Règlement intérieur :
  - Modifier le règlement intérieur des cimetières (cf document joint), qui abroge le précédent règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de modification de tarifs proposé
- d'adopter le règlement intérieur modificatif
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Vote : unanimité

#### **18.01.09 - Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise – Mise à jour Compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Aire d'accueil des gens du voyage**

Vu la délibération n° 16.04.75 en date du 27 juin 2016 pour l'avis de la commune sur la modification statutaire de la CAD.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification statutaire sur deux compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

En premier lieu, l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des

Inondations » (dite GEMAPI) est intégrée au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018.

Pour mémoire, il doit être rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est dotée par anticipation des missions relatives à cette compétence facultative dès 2013 sur le bassin versant de l'Argens, préfigurant ainsi la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cette compétence intitulée « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » fera désormais partie du bloc de compétences obligatoires de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'environnement, cette compétence est définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de son article L.211-7 :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En second lieu, il est nécessaire d'inscrire de manière précise et exacte l'intitulé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'elle figure dans les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant dans le bloc de compétences obligatoires de l'Agglomération les compétences :

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,
- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si ces modifications supprimeront les stationnements sauvages. M. le Maire précise que cela n'aura pas d'effet. La CAD est en règle en matière d'aire de grand passage. Par conséquent, lorsque la justice sera saisie en référé, dans les cas d'occupation illégale de terrain, l'intervention sera plus rapide.

#### **18.01.10 – Définition des Zones d'Activités Economiques (ZAE) – Transfert de compétence – Conditions patrimoniales et financières de leur transfert**

Il est exposé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 toutes les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de l'Agglomération relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Dracénoise tant en termes de création, d'aménagement et d'entretien.

Il est rappelé que la gestion des ZAE qui incombe à la Communauté d'Agglomération Dracénoise comprend l'entretien de l'ensemble des équipements et ouvrages publics qui y sont implantés et qui relèvent du pouvoir de conservation du domaine public : voirie,

espaces verts, éclairage public, mobilier urbain, etc. Concernant cet entretien, des mutualisations avec les communes membres pourront être recherchées.

Il convient de prévoir comme éléments d'identification d'une Zone d'Activités Économiques communautaires, non nécessairement cumulatifs, les points suivants :

- la vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la zone comprend plusieurs parcelles,
- la zone regroupe plusieurs établissements ou entreprises,
- la zone est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...),
- la zone traduit une volonté d'un développement économique public coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement ou en fonctionnement).

En conséquence, au regard de l'application des éléments de caractérisation ci-dessus, les Zones d'Activités Économiques communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont celles listées dans l'annexe à la présente délibération.

Les périmètres seront définis précisément dans le cadre des procès-verbaux de transfert ultérieurs.

Après délibération, le Conseil municipal décide de définir les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces zones selon les principes suivants :

- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine public des communes membres sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à titre gratuit,
- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine privé des communes membres seront transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Cette cession s'effectuera sur la base de la valeur vénale déterminée après évaluation éventuelle de France Domaine.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande le montant des taxes foncières perçues dans le cadre de la ZAC des Bréguières. M. le Maire indique que le montant (hors société THALES) s'élève à environ 460.000€ par an.

#### **18.01.11 – Convention avec l'Association Léo Lagrange**

Dans le cadre du programme pédagogique de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) des Arcs, d'éveil par le sport, une convention de partenariat avec l'association sportive précitée est mise en place. Ce partenariat permettra aux enfants inscrits à l'ALSH de découvrir la danse contemporaine.

En ce sens, la commune des Arcs autorise donc les enfants inscrits à l'ALSH les mercredis, à quitter la structure pendant une heure durant la journée, accompagnés d'un responsable de l'association, afin d'assister au cours de danse contemporaine. Les enfants réintégrant l'ALSH à l'issue du cours.

Cette activité se déroulera dans les mêmes locaux que ceux de l'ALSH et plus précisément au gymnase de l'école élémentaire tous les mercredis.

Les deux parties s'engagent à mettre en place un cahier de liaison sur lequel sera notifié tout événement survenu pendant la durée de l'activité. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de chaque partie pendant la durée de leur activité.

Aussi, dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Vote : unanimité

#### **Questions diverses :**

M. LANGUILLAT demande si la commune compte augmenter le montant des amendes de police, en matière de stationnement. M. DATCHY précise que la loi prévoit d'augmenter de 17 à 35€ les PV pour les défauts de stationnement en zone bleue. M. le Maire précise que concernant la réforme du stationnement cela ne s'applique qu'aux zones de stationnement payant, mais il n'y en a pas sur la commune.

M. LANGUILLAT demande un état des dépenses réelles dans le cadre de la rénovation du Moulin de Sainte Cécile (charges directes et indirectes). M. le Maire assure que ces informations lui seront communiquées par courrier.

M. LANGUILLAT sollicite un relevé de la longueur de la voirie communale. M. Le Maire répond que la commune lui transmettra la liste des voies et le nombre total de km.

M. LANGUILLAT demande s'il est normal que les plaques d'égout ne soient pas au même niveau que la route. M. le Maire explique qu'il s'agit d'un défaut, une reprise avait été faite lors de la rénovation du 1<sup>er</sup> tronçon, il en sera de même pour le 2<sup>e</sup>. Conformément aux clauses du marché, la société en a été avisée.

M. LANGUILLAT termine en demandant si l'épaisseur de goudron est indiquée dans le DCE car il est noté une différence sur une partie du tronçon de la rue Guillaume Olivier. M. le Maire indique que c'est un des points du DCE et remercie M. LANGUILLAT de lui transmettre plus de détails afin d'en informer le maître d'œuvre.

La séance est levée à 20h12.